

Dotations monsieurgolf Tour 2026

Article 1 : Société organisatrice

1.1 Monsieur Éric Merriaux (Very Golf Trip) dont le siège social se situe 5 avenue Foch 78300 POISSY, organise un évènement le monsieurgolf Tour 2026 avec plus de 140 compétitions dans toute la France du 28/02/2026 au 31/12/2026.

1.2 La compétition est annoncée via les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram et sur le site internet monsieurgolf.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ces compétitions sont ouvertes à toute personne physique majeure. Les dotations varient en fonction de chaque compétition, Monsieur Éric Merriaux (Very Golf Trip) se réserve le droit de modifier l'attribution des dotations sur les compétitions. La remise des prix et le nombre de joueurs récompensés est propre à l'organisation de chaque golf, la dotation peut donc varier en fonction.

2.2 Sont exclus de toute qualification au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, toute personne physique n'étant pas inscrite au fichier clients de la société organisatrice et ne répondant pas aux conditions de participation susmentionnées, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des compétitions. Toute personne ayant utilisée diverses adresses mails pour une même identité, se verra automatiquement disqualifiée.

2.4 La qualification à la compétition implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la qualification et de l'attribution éventuelle de gratifications. Le refus de la qualification ou de l'une ou plusieurs clauses du présent règlement peut être notifié par courrier, par le Client, à la société organisatrice, qui assure la disqualification immédiate du Client en faisant la demande.

Article 3 :

3.1 Dotations compétitions

Les dotations ci-dessous seront offertes sur les compétitions organisées par Eric Merriaux Very Golf Trip exclusivement.

Dotations	Quantités	Valeur unitaire TTC	Valeur Globale TTC
Bouteilles isothermes 500 ml	250	29 €	7250 €
Stick monsieur-golf	500	19 €	9500 €
Relève Pitch	500	15 €	7500 €
Serviette	500	15 €	7500 €
Sac à chaussures	500	19 €	9500 €
Sac de voyage	250	99 €	24750 €
Parapluies	300	29 €	8700 €
Couvre driver	300	29 €	8700 €
Housse de voyage	250	129 €	32250 €
Sac Tour Dri et Superlight	350	199 €	69650 €
Bon d'achat de 50€ à valoir sur le site Golf at Home (2 bons d'achats offerts sur chaque date du monsieur-golf Tour 2023)	220	50 €	11000 €
Trolem : offre une réduction de 40% sur l'ensemble des produits Trolem 2022 (1 coupon offert sur chaque date du monsieur-golf Tour)	110	40%	-
1 séjour à la Villa Catherine à Marrakech pour 2 personnes, comprenant : - 3 nuitées /4 jours - Bed and Breakfast Offre du voyage valable 1 an à partir de la date de la compétition du monsieur-golf Tour à laquelle le gagnant a participé. (1 séjour offert sur chaque date du monsieur-golf Tour)	150	380 €	57 000 €
1 séjour à la Villa Malaika à Marrakech pour 2 personnes comprenant : - 3 nuitées - Bed Breakfast Offre du voyage valable 18 mois à partir de la date de la compétition du monsieur-golf Tour à laquelle le gagnant a participé.	140	540	75600 €
1 séjour au Domaine de Tameslohte à Marrakech pour 2 personnes comprenant : - 3 nuitées / 4 jours - Bed Breakfast Offre du voyage valable 1 an à partir de la date de la compétition du monsieur-golf Tour à laquelle le gagnant a participé.	100	240 €	24 000 €

1 séjour à l'île Maurice pour 2 personnes avec 4 green fees Offre du voyage valable 1 an à partir de la date de la compétition du monsieur golf Tour à laquelle le gagnant a participé.	1	4500 €	4500 €
Sac Skimp (1 sac skimp offert sur chaque date du monsieur golf Tour)	100	90 €	9 000 €
Ceinture Skimp (1 ceinture skimp offerte sur chaque date du monsieur golf Tour)	100	39 €	3 900 €
Livret Golf O Max : Réductions sur les green-fees parmi 543 golfs partenaires. (2 réductions offertes sur chaque date du monsieur golf Tour)	300	47 €	14 100 €
Composition Florales par Rapid'Flore (1 composition florale offerte sur chaque date du monsieur golf Tour)	120	20 €	2 400 €
Flygolf : 1 bon de 100€ sur toutes les compétitions (impression + encadrement d'une photographie d'un golf au choix livré au domicile du gagnant)	110	100 €	11 000 €
Château De Pallanne : 1 greenfee offert à chaque participant du monsieur golf Tour dans la limite de 10 000 greenfees.	10000	60 €	600 000 €
Bouteilles de grands crus Ambassadeur des sens	100	26 €	2 600 €
Bouteilles de champagne Deutz	150	34 €	5 100 €

= 1 005 500 €

Article 3 : Désignation du gagnant et répartition des lots.

3.1 Les gagnants sont désignés sur chaque compétition en fonction de leur résultat.

3.2 Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

3.3 Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

3.4 Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Le qualifié autorise toutes les vérifications concernant son identité, âge, coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

3.5 Le lot ne sera pas interchangeable contre un autre objet (y compris contre le même lot d'une taille ou couleur différente), ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

3.6 La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 4 : Limitation de responsabilité

4.1 La participation au monsieurgolf Tour 2026 implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement d'une commande sur le site web <https://www.monsieurgolf.com/> ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Client ;
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la validation d'une commande.
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

4.2 Il est précisé que la société Monsieur Éric Merriaux (Very Golf Trip) ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de cette opération. Il appartient à tout client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

4.3 La société organisatrice pourra annuler tout ou partie la compétition monsieur golf tour 2026 s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des qualifiés et/ou gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des qualifiés du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un qualifié d'utiliser un ou des prête noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque qualifié devant être inscrit à l'Opération sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du qualifié.

4.4 L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger la compétition ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

4.5 L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de de la compétition toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit à son bon déroulement.

Article 5 : Règlement

A compter de la date de sa mise en place, cette compétition fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur de l'opération à l'adresse suivante : Société Monsieur Éric Merriaux (Very Golf Trip), 5 avenue Foch 78300 POISSY. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 6 : Données personnelles

6.1 Il est rappelé que pour être qualifiés sur les compétitions, les clients doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

6.2 En application de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients, qualifiés, et gagnants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Société Monsieur Éric Merriaux (Very Golf Trip), 5 avenue Foch 78300 POISSY

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 7 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société Monsieur Éric Merriaux (Very Golf Trip), 5 avenue Foch 78300 POISSY. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.